

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE
DE LA MODERNISATION DU PARLEMENT
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de loi modifiant
la loi du 30 mai 2006 sur le découpage territorial (LDecTer)**

1. PREAMBULE

La COMOPAR s'est réunie le 7 novembre 2013 à la Salle du Bicentenaire, Place du Château 1, à Lausanne pour étudier cet objet. Etaient présents Mmes Aliette Rey-Marion, Myriam Romano-Malagrifa et Claudine Wyssa, Messieurs Marc Oran, Andreas Wüthrich, Jacques Nicolet, Jean-Luc Bezençon, Michel Renaud, Philippe Grobéty, Stéphanne Rezso (remplaçant Claude Matter), François Debluë, Jean-Robert Yersin, Laurent Chappuis et Martial De Montmollin. Laurent Ballif était excusé.

La présidente de la COMOPAR, Mme Claudine Wyssa, directement concernée par cet EMPL qui vise, notamment, à changer le nom de la commune dont elle est syndiquée, cédait pour ce point de l'ordre du jour la présidence à M. Jean-Robert Yersin, vice-président, qui rapporte également sur cet objet.

Assistaient également à la séance Mme Béatrice Métraux, cheffe du DINT, MM. Jean-Luc Schwaar, chef du SJL et Laurent Curchod, délégué aux fusions de communes au SCL, ainsi que MM. Olivier Rapin, Secrétaire général du Grand Conseil, et Igor Santucci, secrétaire général adjoint.

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la COMOPAR a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions vivement.

2. PRESENTATION DE L'EMPL – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La cheffe du DINT explique que ses services ont reçu la demande de deux communes qui souhaitent changer de nom :

- Bussigny-près-Lausanne souhaite devenir Bussigny : en effet, pour la municipalité « *changer le nom de la commune serait l'occasion de prendre en compte le fait que "Bussigny" serait l'unique commune en Suisse et dans le canton à porter ce nom et que cette nouvelle appellation permettrait d'affirmer son futur statut de ville. En outre, l'usage courant veut que la population dénomme sa commune "Bussigny" ».*
- Arzier souhaite prendre le nom de Arzier-Le Muids : en effet, la municipalité a pu constater en menant de nombreuses recherches dans les archives communales qu'à travers les sept siècles de son existence, la commune s'est toujours appelée Arzier-Le Muids.

Fort de ces deux demandes, le Conseil d'Etat s'est adressé à la Commission cantonale de nomenclature (CCN) ainsi qu'à l'Office fédéral de la topographie (Swisstopo). Ces deux institutions ayant donné un préavis positif, le Conseil d'Etat soumet au Grand Conseil une modification de la loi sur le découpage territorial (LDecTer) afin de changer le nom de ces deux communes.

3. DISCUSSION GENERALE

Bussigny au lieu de Bussigny-près-Lausanne

La discussion sur ce changement de nom met en exergue que :

- la localité de Bussigny-sur-Oron a fusionné avec la nouvelle commune d’Oron le 1^{er} janvier 2012, et a dès lors perdu le statut de commune en faveur de celui de localité, ce qui a facilité ce changement de nom de commune car il n’y a plus de nécessité de se distinguer de Bussigny-sur-Oron qui est devenu une localité.
- Le changement de nom de *Bussigny-près-Lausanne* pour *Bussigny* a été soumis à l’Office fédéral de la topographie et à la Commission cantonale de nomenclature. Si le préavis de la CCN était favorable, de son côté Swisstopo consulte l’ensemble des services fédéraux lors d’un changement de nom, notamment les CFF et la Poste. Or, dans un premier temps, la Poste souhaitait qu’il soit précisé entre parenthèse *Bussigny (VD)*, ce qui ne semblait pas se justifier car Bussigny est la seule commune qui portera ce nom en Suisse, et que la localité de Bussigny-sur-Oron n’a ni le même numéro postal ni n’est pas située au même endroit du territoire. Suite à la demande de la municipalité de Bussigny-près-Lausanne de faire valoir son point de vue, la Poste a renoncé à demander l’ajout d’une telle parenthèse !
- La « distinction [entre *Bussigny-près-Lausanne* et *Bussigny-sur-Oron*] dans leur nom géographique est récente. Ces deux communes ont longtemps porté chacune que le seul nom de *Bussigny* dans le tableau des communes du canton publié dans l’Annuaire officiel du canton de Vaud » (EMPL, p. 2).
- L’appellation *Bussigny* est d’ores et déjà utilisée, que ce soit pour la gare CFF ou le site Internet de la commune, et la majorité des adresses utilisées par les entreprises est *Bussigny*.

Arzier-Le Muids au lieu de Arzier

Si tous les commissaires trouvaient logique de raccourcir le nom de Bussigny-près-Lausanne, certains comprenaient moins que l’on veuille rallonger le nom d’Arzier. Mais il s’avère qu’il s’agit ici d’une question d’identité : quand bien même le nom est plus long, pour les habitants de cette commune c’est une question fondamentale car ils ont toujours mis ensemble les deux villages même s’il s’agit d’une seule commune. En effet, comme l’écrit la municipalité d’Arzier dans son Préavis, « [elle est] navrée de voir le nom de sa commune amputée de moitié, faisant ainsi de ses habitants de Le Muids, des habitants non reconnus officiellement par l’Etat de Vaud. Cette situation pourrait être vexante pour les "Raffis". [...] Le temps [...] paraît donc d’être venu de rétablir son nom en son entier afin de poursuivre en ce 21^{ème} siècle, la main dans la main, l’épanouissement de la Commune ».

4. DISCUSSION SUR LE PROJET DE LOI ET VOTES

Article 9 District de Nyon

A l’unanimité des membres présents, la commission adopte l’article 9 tel que proposé par le Conseil d’Etat.

Article 10 District de l’Ouest lausannois

A l’unanimité des membres présents, la commission adopte l’article 10 tel que proposé par le Conseil d’Etat.

5. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE LOI

A l’unanimité des membres présents, la commission recommande au Grand Conseil l’entrée en matière sur ce projet de loi.

Froideville, le 22 novembre 2013.

Le rapporteur :
(Signé) Jean-Robert Yersin